

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Nous vous rappelons les conditions de passage de l'examen d'entrée fixées par le décret n° 2001-620 du 10 juillet 2001 paru dans le Journal Officiel du 14 juillet 2001 :

Article 3 :

*« L'examen d'admission est organisé annuellement par l'unité de formation et de recherche responsable de la formation. Il comporte trois épreuves écrites et une épreuve orale.*

...

*Nul ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions à l'examen d'admission, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'enseignement. Seuls les candidats reçus à cet examen sont autorisés à s'inscrire en première année en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste. »*

Compte tenu de cet article, je soussigné(e), \_\_\_\_\_, atteste sur l'honneur ne pas avoir été inscrit(e) plus de trois fois à l'examen d'entrée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature

Nom, prénom